

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

LE CONSEIL, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement, **DIT** que le plan de zonage d'assainissement est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et à la préfecture du Loiret.

DE PROCEDER à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de BRAY-SAINT-AIGNAN en vue de faire évoluer des règles du règlement de la zone à urbaniser AUI et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Ajeaunières, de faire évoluer des règles du règlement en matière de clôtures dans les zones urbaines (UA, UB), agricole et naturelle, et de corriger des « coquilles » orthographiques ou des « copier-coller » au sein des OAP et du règlement.

De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, **du 16/11/2020 au 16/12/2020 :**

- o En mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN, 1 place de la Mairie 45460 BRAY-SAINT-AIGNAN, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : **lun-mer-sam de 10h à 12h, mar et vend de 16h à 19h et jeudi de 14h à 16h,**
- o Sur le site internet de la commune de Bray-Saint-Aignan : <https://mairiebraysaintaignan.fr/>
- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :
- o En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,

En adressant un courrier à l'attention de Madame Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairiebray-saintaignan@orange.fr

D'APPROUVER la convention à intervenir avec la communauté de communes du Val de Sully pour installer un arrêt de bus sur une partie d'un terrain situé route d'Orléans leur appartenant,

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune.

D'APPROUVER et **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le document rédigé précisant les termes de mise à disposition du futur bâtiment avec les futurs repreneurs de l'actuelle boulangerie.

D'AUTORISER le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général pour :

L'Aménagement de voirie Petite Route des Bordes et celui de 2 arrêts de bus sur la RD 952

D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès du **Département** pour les projets suivants :

- la réalisation des bordures et trottoirs chemin du sentier à l'âne
- dans le cadre d'une opération d'enfouissement des réseaux aériens rue des Monteaux pour la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public
- l'aménagement piéton au long de la RD 952
- l'aménagement du carrefour entre la RD 952, la rue du Pont et la rue des Cloutils qui consiste à réaliser 2 passages piétons avec de la signalisation en milieu de chaussée.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Sylvie Valesi-Fanon annonce la création d'un conseil municipal « jeunes », en accord avec les enseignantes de Saint Aignan. L'élection est programmée le 19 janvier 2021.

Mme le Maire informe le Conseil qu'une négociation est en cours avec **la SNCF** concernant la création d'un cheminement piéton sur la voie ferrée entre Bray et St Aignan. Il a aussi été évoqué le nettoyage des friches sur cette voie.